



DECISION N° 2024-440

**Convention de mise à disposition - Ville de
PERPIGNAN- Association "LA JOIE DE PARLER " - Salle
polyvalente de la Mairie de quartier Nord**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « LA JOIE DE PARLER » a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « LA JOIE DE PARLER », la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc à Perpignan, pour l'organisation de trois modules de formation conçus pour tous les professionnels du langage.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les journées du vendredi 15 et samedi 16 novembre 2024, vendredi 06 et samedi 07 décembre 2024, ainsi que le vendredi 24 et samedi 25 janvier 2025 de 08h00 à 18h30, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **10 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240410-189890-AJ-1-1

Accusé reçu le : **10 AVR. 2024**

Affiché le : **10 AVR. 2024**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



David Tranchecoste